



DECISION

Objet : Modification du marché N°2023-03 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du renouvellement du contrat d'exploitation du centre de tri Valréna à Nîmes.

Le Président du Sitom Sud Gard,

VU les articles L.2122-22, L2122-23 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président, pendant la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le marché N°2023-03 passé avec le groupement ELCIMAI ENVIRONNEMENT– SELARL PINTAT AVOCATS – ANDARTA relatif à une mission d'AMO en vue du renouvellement du contrat d'exploitation du centre de tri pour un montant de 160 150 € HT ;

VU la délibération du comité syndical en date du 10 décembre 2024 classant sans suite la procédure d'attribution de la délégation de service public pour l'exploitation du centre de tri VALRENA et approuvant le principe de passation d'un marché global de performance pour la conception, la réalisation avec extension et modernisation ainsi que l'exploitation, la maintenance et le GER du centre de tri VALRENA ;

CONSIDERANT que le changement de type de contrat et de procédure nécessite une modification du marché de l'AMO ; ces modifications portent sur l'assistance à la passation d'un avenant de prolongation au marché de tri en cours, sur la préparation et la mise en œuvre d'une nouvelle consultation en procédure de MGP ;

Considérant que ces modifications ont une incidence financière qu'il convient en conséquence d'intégrer dans la décomposition du prix global et forfaitaire du marché ;

DECIDE

Article 1 : Le montant de la prestation est porté de 160 150 € HT à 217 408,40 € HT à régler à :

- ELCIMAI ENVIRONNEMENT pour les prestations techniques
- SELARL PINTAT AVOCATS pour les prestations juridiques
- ANDARTA pour les prestations financières

Article 2 : La décomposition du prix global et forfaitaire du marché est modifiée en conséquence
Le tableau de répartition est joint en annexe ;

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Comité syndical ;

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Nîmes le 3 juin 2025.

Le Président du SITOM SUD GARD
Richard TIBERINO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20250603-DE2025-06v2-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2025
Publication : 19/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

